

Pilotez votre épargne avec les options financières

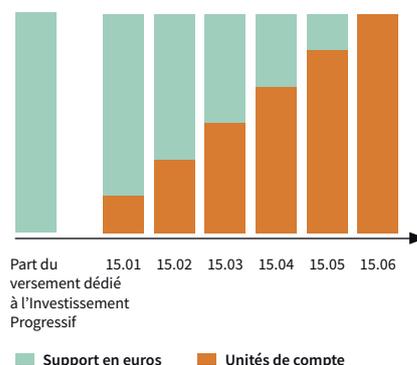


Dans la gestion libre de votre contrat, sept options financières vous permettent de **piloter automatiquement et gratuitement votre épargne investie**. Elles interviennent à différents moments de la vie de votre contrat, pour répondre à vos objectifs. Certains contrats et situations d'investissements rendent impossible l'accès à une option financière. Elles peuvent être ajoutées et arrêtées à tout moment. N'hésitez pas à demander à votre intermédiaire en assurance les détails pratiques de leur mise en place.

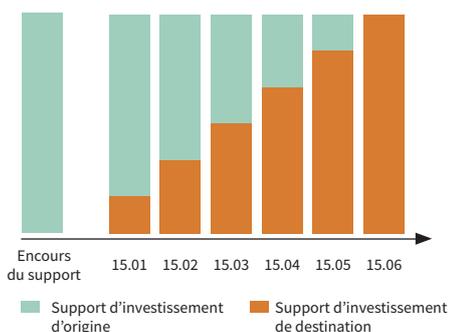
Investir progressivement sur les marchés financiers

L'investissement progressif

Est-ce le bon moment d'investir sur les marchés financiers au moment où vous versez une somme sur votre contrat ? En y entrant progressivement par le biais d'arbitrages successifs depuis le support en euros vers le ou les supports en unités de compte choisis, vous augmentez vos chances d'éviter d'investir au plus mauvais moment. Vous pouvez le prévoir lors d'un premier versement ou d'un reversement, l'investissement progressif vous permettant d'en arbitrer tout ou partie du support Abeille Actif Garanti vers un à cinq supports en unités de compte, présentant un risque de perte en capital.



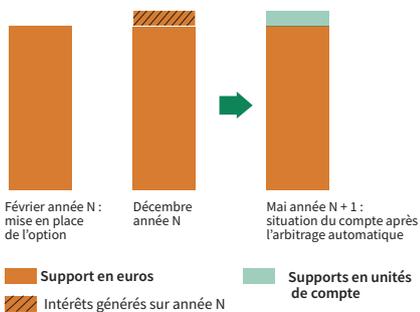
- Vous pouvez opter pour un investissement progressif sur 6 ou 12 mois.
- Il convient de respecter néanmoins quelques conditions : avoir investi 10.000 € minimum sur votre contrat Abeille Assurances, et souhaiter arbitrer à minima 5.000 €.



Le plan d'arbitrages programmés

Est-ce le bon moment pour arbitrer d'un support en unités de compte vers un autre ? Vous pouvez opter pour l'effectuer progressivement grâce au plan d'arbitrage programmé. Tout ou partie de votre épargne figurant sur un support en unités de compte sécuritaire sera alors arbitré mensuellement vers un à cinq autres supports financiers en unités de compte plus risqués, présentant un risque de perte en capital.

- Vous pouvez opter pour un arbitrage progressif sur 6, 12, 18 ou 24 mois.
- Comme pour l'investissement progressif, pour y accéder, vous devez disposer d'au minimum 10.000 € investi sur votre contrat, et souhaiter arbitrer à minima 5.000 €.



L'arbitrage annuel des intérêts

Avec cette option, les plus-values générées sur le support en euros au titre de l'exercice écoulé sont automatiquement arbitrés vers un ou plusieurs supports en unités de compte qui permettent de chercher à profiter du potentiel des marchés financiers, mais présentent en contrepartie un risque de perte en capital. Vous investirez ainsi automatiquement sur 1 à 5 supports en unités de compte exposés aux marchés financiers, tout en protégeant la part investie à l'origine sur le support en euros.

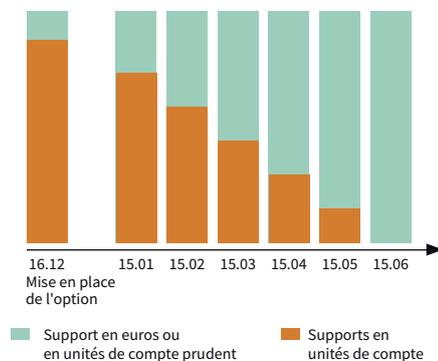
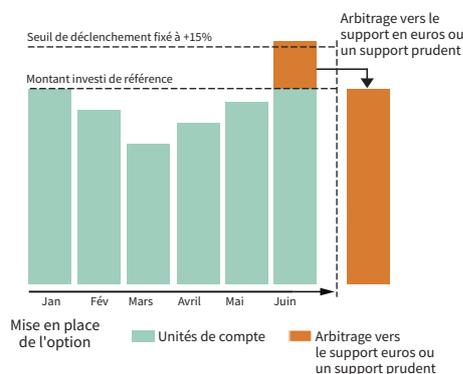
- L'arbitrage sera effectué à condition que le montant de la plus-value générée par le support en euros dépasse 300 €.
- Vous pouvez mettre fin à cette option à tout moment.

Sécuriser une partie de votre épargne

L'écrêtage

Au moment de sa mise en place, vous fixez, support par support, le seuil de plus-value qui déclenchera la sécurisation des plus-values : + 5%, + 10 %, + 15 % ou + 20 %.

- L'arbitrage sera effectué à condition que le montant de la plus-value sur les supports choisis dépasse 300 €.
- Le calcul du franchissement du seuil de plus-value est effectué le 4ème mardi du mois sur la base des valeurs liquidatives du vendredi précédent.



Le plan de sécurisation progressive

Vous avez un projet à court ou moyen terme à financer, et à son approche, vous souhaitez sécuriser la part de votre épargne investie sur des unités de compte. Le plan de sécurisation progressive vous permet d'arbitrer, chaque mois, automatiquement tout ou partie de votre épargne investie sur les marchés financiers le contrat vers le support en euros ou un support en unités de compte plus prudent.

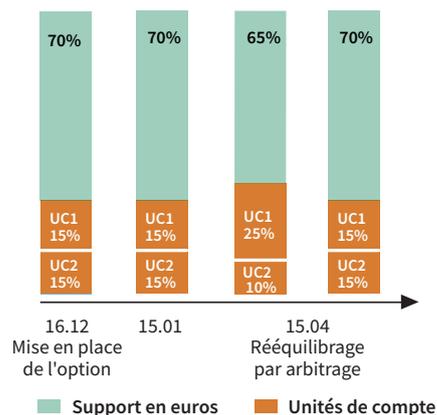
- Vous pouvez opter pour une sécurisation progressive sur 6, 12, 18 ou 24 mois.
- Pour y accéder, vous devez disposer d'au minimum 10.000 € investi sur votre contrat, et souhaiter arbitrer à minima 5.000 €.

Piloter automatiquement votre contrat

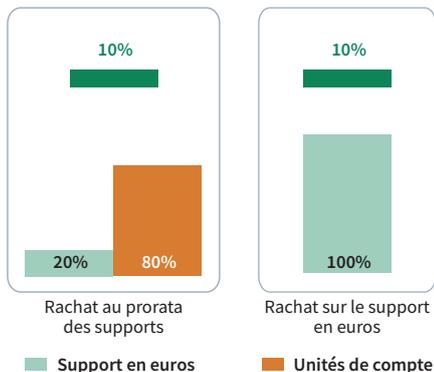
Le rééquilibrage automatique

Selon votre profil investisseur, vous avez choisi une répartition entre différents supports, et vous souhaitez maintenir cet équilibre quelle que soit l'évolution des marchés financiers. Par des arbitrages automatiques trimestriels (au 15/01, 15/04, 15/07 et 15/10), le rééquilibrage automatique permet de rétablir la répartition choisie entre les supports et de la maintenir stable dans le temps.

- Pour la mettre en place, il convient de disposer d'un minimum de 10.000 € investi, le montant à arbitrer devant être supérieur à 300 €.



Exemple avec un rachat de 10% de l'épargne en compte



Le plan de rachats programmés

L'assurance vie est un moyen privilégié pour se créer des revenus complémentaires, faiblement fiscalisés, du fait de sa fiscalité spécifique.

En optant pour le plan de rachats programmés, vous pourrez ainsi vous créer des revenus complémentaires faiblement ou pas fiscalisables ; cela dépendra de l'ancienneté de votre contrat et du montant de plus-value que vous retirerez. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter notre fiche pratique sur la fiscalité de l'assurance vie.



- Pour mettre en place cette option, vous devez disposer d'au minimum 10.000 € investi sur votre contrat.
- Vos rachats seront d'au minimum 150 € par mois, 450 € par trimestre, ou 600 € par semestre ou annuel, le montant total racheté annuellement ne pouvant pas dépasser 10% de l'épargne constituée.

L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le détail des garanties, y compris les exclusions, les délais d'attente et les franchises, figurent dans les conditions générales valant note d'information. Document non contractuel à jour au 10/06/2022.

Réf : V6077C (06/22) - Crédit Photo : Gettyimages.

Abeille Vie : Société anonyme au capital de 1 205 528 532,67 €. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes. 732 020 805 RCS Nanterre.

Adresse de la succursale : Avenue Louise, 231 - 1050 Bruxelles (Belgique). RPM Bruxelles – BCE 0808.167.178

V6077C (06/2022)